

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois avril deux mille dix-sept (3 avril 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois avril deux mille dix-sept (3 avril 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Gaz de schiste
- Nomination de monsieur Sylvain Giguère au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau
- Engagements de la Ville – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Mise aux normes et maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-121

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1498 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1476 concernant la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias pour, entre autres, y modifier la répartition du paiement de la taxe spéciale et prévoir l'emprunt d'une somme de 70 000 \$ pour en acquitter les coûts ».
Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2017.

RÉSOLUTION 17-122

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 295 170,88 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-huit cents (1 295 170,88 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-huit cents (1 295 170,88 \$), soit 7 990,96 \$ en 2016 et 1 287 179,92 \$ en 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1509

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1509 intitulé : « Règlement décrétant l'acquisition, pour des fins industrielles, du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1513

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur René Morrissette**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1513 intitulé : « Règlement visant à augmenter le fonds de roulement à 2 000 000 \$ ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-125

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Charles-Étienne Hébert-Lalonde à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert-Lalonde remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 4 avril 2017, monsieur Charles-Étienne Hébert-Lalonde au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-126

ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente mentionnée ci-dessous concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à intervenir à l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) » concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2016-2017.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-127

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – MONITEUR DE NATATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, en date du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 8 mars 2017, de Gabrielle Verville à titre de monitrice de natation, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-128

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 17-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	QUANTITÉ (litres)	PRIX / LITRE (avant taxes)	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	62 000	0,2932 \$	20 900,61 \$
Somavrac (C.C.) inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 000	0,3095 \$	22 062,55 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 000	0,3660 \$	26 090,13 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville s'est réservée le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 23 mars 2017, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 mars 2017, dossier numéro 03G-05.03.02-255;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul-de-Joliette, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 17-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (AP 35 liquide (chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)), le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2017 – 03G-05.03.02-255 », daté de février 2017, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **vingt mille neuf cents dollars et soixante et un cents (20 900,61 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.
- 2. DOCUMENTS ET GARANTIES.** Les documents produits par la Ville, ainsi que la soumission et les documents produits par l'Entrepreneur sont versés au dossier de la Ville prévu à cette fin. L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées par ceux-ci. À défaut par l'Entrepreneur de déposer tous les documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-129

ENGAGEMENT DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ANDRÉANNE CYRENNE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne la Ville est actuellement en processus de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les surverses du poste de pompage Nicolas-Perrot démontrent l'incapacité du poste de pompage à recevoir des débits supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques exige des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2016, une inspection de la toiture des pompes de la station-service Shell, située au 8460 boulevard Bécancour, propriété de Le Relais du parc inc., a montré que le drain de la toiture est raccordé au réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT l'absence d'un réseau pluvial et de la difficulté d'envoyer les eaux en surface;

CONSIDÉRANT que pour régler cette situation, la Ville devra effectuer des travaux de forage dirigé sous le boulevard Bécancour pour débrancher le drain du réseau d'égout domestique et le diriger vers un fossé existant;

CONSIDÉRANT que cette mesure compensatoire doit être effectuée avant que le Ministère puisse émettre le certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 8 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à effectuer les travaux de forage dirigé sous le boulevard Bécancour afin de débrancher le drain de la toiture de la station-service Shell et de le diriger vers un fossé existant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-130

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ANDRÉANNE CYRENNE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne la Ville est actuellement en processus de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau, la Ville doit procéder à un changement de zonage pour inclure dans la zone de conservation une partie des milieux humides et terrestres qui doivent être conservés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 29 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- modifier son règlement de zonage numéro 334 afin d'inclure dans la zone de conservation une partie des milieux humides (MH-01) et terrestres qui doivent être conservés;
- signer une entente avec le promoteur, madame Andréanne Cyrenne, pour la cession, d'une superficie approximative de 22 000 mètres carrés, des milieux humides (MH-01) et terrestres à être conservés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-131

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ROUTE VERTE – 2015

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour les travaux effectués au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 50 790 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2015.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.
- 3. ACCEPTATION DU RAPPORT.** Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2015 », préparé par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 mars 2017, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes aux coûts réels d'entretien pour l'année 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-132

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, ou monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, à présenter et signer la demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-133

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 5 375 093 et 5 375 094 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., pour en faire des rues publiques (place des Pervenches et tronçon de l'avenue des Capucines);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-581 dénommant le lot 5 375 093 du cadastre du Québec « place des Pervenches »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-555 dénommant le lot 5 375 094 du cadastre du Québec « avenue des Capucines »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 5 375 093 et 5 375 094 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture de rues publiques sur les lots 5 375 093 et 5 375 094 du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1352 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I).

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1507 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase I).

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1511 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phase X).

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1514 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement commercial de l'avenue Hélié.

RÉSOLUTION 17-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1493

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1493 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et des stations de pompage ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-135

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1496

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1496 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1497

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1497 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs des sources de Gentilly ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1504

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1504 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1506 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II-A) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1500 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C02-251 aux dépens de la zone H02-245 (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 17-139

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1500 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C02-251 aux dépens de la zone H02-245 (Secteur Bécancour) ».

- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1508 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A01-116 à même la zone A01-112 (Secteur Gentilly) ».

RÉSOLUTION 17-140

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1508

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1508 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A01-116 à même la zone A01-112 (Secteur Gentilly) ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1510 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout en zone inondable ».

RÉSOLUTION 17-141

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1510

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1510 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout en zone inondable ».

2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-142

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 avril 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1502, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1502 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage « artériel lourd » sur le lot 5 613 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1501

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 avril 2017 sur le projet de règlement numéro 1501, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1501 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du boulevard de Port-Royal et de l'avenue Garon (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-144

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1505

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 avril 2017 sur le projet de règlement numéro 1505, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1505 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de créer les zones H04-435.1 à H04-435.5, H04-463.1, H04-463.2, P04-435.6 et P04-463.3, d'agrandir la zone C04-462 à même la zone H04-435 et d'ajouter la délimitation de l'isophone 55 dB(A) Leq (24 h) le long des autoroutes 30 et 55 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-145

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2019 :

- monsieur Normand Mailhot du secteur Bécancour;
- monsieur Claude Guimont du secteur Gentilly;
- monsieur Yvon Deshaies du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-146

DÉROGATION MINEURE – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 4 310 778 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1800, avenue des Jasmins, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1798 adoptée le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, et autorise, sur le lot 4 310 778 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal, pour avoir une marge avant de 9,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 37 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-147

DÉROGATION MINEURE – SERGE HARDY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Hardy;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 538 828 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1245, avenue des Constellations, propriété du requérant et de madame Maryse Beauchesne;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1799 adoptée le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Hardy, et autorise sur le lot 3 538 828 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et à une distance de 1,90 mètre du bâtiment accessoire (abri d'auto) au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 et au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-148

DÉROGATION MINEURE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement composé des lots 3 544 499, 3 544 500 et 4 839 504 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7910, rue Désormeaux, propriété de monsieur Frédéric Lemire, et d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 216 418 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7940, rue Désormeaux, propriété de monsieur Blaise Castonguay;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1800 adoptée le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc., et autorise :

- le lotissement du lot 3 544 500 et d'une partie des lots 4 839 504 et 5 216 418 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 066 058 de ce cadastre, pour avoir une superficie de 1 852,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1 115 mètres carrés, un frontage de 30,32 mètres au lieu d'un maximum de 21 mètres et une profondeur de 61,54 mètres au lieu d'un maximum de 60 mètres;
- le lotissement d'une partie des lots 3 544 499 et 4 839 504 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 066 057 de ce cadastre, pour avoir une superficie de 2 094,6 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1 115 mètres carrés et un frontage de 93,09 mètres au lieu d'un maximum de 21 mètres;
- le lotissement d'une partie des lots 3 544 499, 4 839 504 et 5 216 418 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 066 056 de ce cadastre, pour avoir une superficie de 10 590,8 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1 115 mètres carrés et une profondeur de 200 mètres au lieu d'un maximum de 60 mètres;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-149

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots suivants :

- une partie du lot 3 067 726 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour, ayant une superficie d'environ 1 200,0 mètres carrés;
- une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Laval Gagnon, ayant une superficie d'environ 1 415,0 mètres carrés;
- une partie du lot 2 943 766 du cadastre du Québec, propriété de monsieur André Piché, ayant une superficie d'environ 75 mètres carrés;

le tout pour permettre la reconfiguration de l'intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 067 726, 2 943 834 et 2 943 766 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-150

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour souhaite obtenir l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Finances, ayant une superficie de 18,33 hectares, afin de permettre la réhabilitation d'une friche perturbée par les activités antérieures d'enfouissement de résidus industriels;

CONSIDÉRANT l'impact économique appréhendé par le développement des activités de l'entreprise Gestion 3 L B inc.;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-59 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Bécancour, le 8 mars 2017, et la résolution d'appui de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, relatives à cette demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-151

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018, pour le prix de **cinq mille cent quatre-**

vingt-dix-sept dollars et douze cents (5 197,12 \$), incluant les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-152

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018, au prix de **quatre mille cent cinquante-neuf dollars et cinquante-huit cents (4 159,58 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuares inc.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1512 modifiant le règlement numéro 1113 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre et remplaçant le règlement numéro 1087.

RÉSOLUTION 17-153

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, la conseillère, madame Carmen L. Pratte, et le conseiller, monsieur Raymond St-Onge, à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 4 et 5 mai 2017.
- 2. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Le maire est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 000 \$, taxes comprises, et les conseillers sont autorisés à dépenser un montant maximal de 1 500 \$, taxes comprises, à partir du 3 mai 2017, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
- 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement numéro 558 intitulé : « Règlement concernant le remboursement des dépenses des élus ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-154

GAZ DE SCHISTE

CONSIDÉRANT la géographie de la Ville de Bécancour et sa densité industrielle déjà impressionnante;

CONSIDÉRANT le souhait fondamental de protéger les gens et l'agriculture et, de ce fait, des sources d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas de pouvoir de législation sur l'environnement et les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des citoyens et le plan politique et légal qui entoure ce débat;

CONSIDÉRANT que les retombées pour notre population nous apparaissent, à première vue, minimales ou bien secondaires;

CONSIDÉRANT que les trois niveaux d'acceptabilité, soit économique, environnementale et sociale, nous apparaissent nettement déficients;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour réaffirme son opposition à l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire, et ce, en conformité avec la position clairement adoptée dans le « Mémoire sur les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent », produit en mai 2014, à l'effet que :

« Il faut comprendre que dans l'état actuel des connaissances, nous sommes en désaccord avec l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur notre territoire. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 17-155

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL

Nomination de monsieur Sylvain Giguère.

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 14-177 et 15-376 adoptées respectivement aux séances du 8 avril 2014 et du 2 novembre 2015, la Ville embauchait et nommait, comme employé temporaire, monsieur Sylvain Giguère au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur Philippe Héon au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile), un poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel d'opérateur de centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Giguère a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 3 avril 2017, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (régulier annuel), monsieur Sylvain Giguère, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.
- 2. ANCIENNETÉ.** L'ancienneté de monsieur Giguère rétroagit au 9 avril 2014, soit à sa première date d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-156

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA STATION D'ÉPURATION LES MARES NOIRES (SECTEUR OUEST)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-018 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville accordait à Les Services exp inc. le contrat pour des services professionnels d'ingénieurs dans le cadre de la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et leur confiait le mandat de soumettre, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette demande d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville de s'engager notamment à respecter certaines exigences et à leur transmettre certains documents;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- prendre possession des infrastructures lorsque les travaux seront terminés et acceptés provisoirement avant leur exploitation;
- attester que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- respecter les exigences de rejet;
- mettre en œuvre le programme de suivi;
- aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration de la station d'épuration secteur Ouest;
- transmettre un document démontrant que la Ville possède la formation requise pour effectuer l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration;

- transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ; et
- produire un manuel d'exploitation des équipements et en fournir un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la mise en service.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière